

AFFAIRE N°32.

OBJET: Acquisition, au titre de la Zone d'Intervention Foncière, d'un terrain de 1200m2 environ, cadastré section CM n°60 (partie) sis au centre du village du Brûlé, appartenant à Monsieur Victor MOTAIS de NARBONNE.

LE MAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Par délibération en date du 6 mai 1980 (affaire n°33), vous aviez confirmé ma décision d'exercer le droit de préemption de la Commune sur un terrain sis au centre du village du Brûlé, appartenant à Monsieur Victor MOTAIS de NARBONNE.

Or, il s'est avéré que la superficie vendue n'était pas de 1960m2, comme indiqué par erreur dans la première déclaration d'intention d'aliéner, mais de 1200m2 environ pour lesquels, après nouvelle déclaration d'intention d'aliéner et discussions avec le propriétaire, un accord a été conclu sur le prix de 50 000 Francs (supérieur de 11% à l'estimation des Services Fiscaux).

Je vous demande de bien vouloir me donner votre avis sur ce projet d'acquisition compte tenu des modifications de surface et de prix et, en cas d'accord, m'autoriser à intervenir dans l'acte de vente et à verser au notaire rédacteur les honoraires correspondants.

La dépense sera inscrite au chapitre 908 article 210 du budget communal et prélevée sur l'emprunt contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel pour le financement d'acquisitions foncières dans les écarts.

Je mets la question aux voix.

---

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

---

UV - St Denis le 30 Septembre 1980

P/le Préfet

Le Secrétaire Général

Signature: Didier Culliac

Pour Copie Certifiée Conforme

P/le Préfet

Le Chef de Bureau délégué

Signature: Jacques Laccabanne